



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “Le Fabuleux Voyage de Doudou” Du 26/06/2023 AU 06/07/2023

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise du 26/06/2023 au 06/07/2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Jeu-concours Doudou* ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) qui sera connectée au site internet de la Société Organisatrice.

A ce titre, toute inscription par téléphone ou courrier électronique autre que sur le site internet de la Société Organisatrice ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucun engagement d'achat pour les participants.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale.)

Le fait d'interagir sur un contenu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Instagram®, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

L'accès au jeu se fait sur le site internet de la Société Organisatrice : www.nantes.aeroport.fr/

Le lien exact de la page de participation sera rendu public sur la page principale du site, sur la page Facebook de la Société Organisatrice (via la publication du jeu-concours) et sur le compte Instagram de la Société Organisatrice (un lien direct sera rendu disponible dans la description du compte Instagram de la Société Organisatrice).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, il faudra **détenir un compte Instagram public** et se connecter au compte Instagram de la Société Organisatrice.

Une publication sera diffusée le **lundi 26 juin 2023 à partir de 17h00** sur le compte Instagram et la page Facebook de la Société Organisatrice. Les joueurs devront, entre la date de publication et la fin du jeu fixée au 06/07/2023 :

1. Posséder un compte Instagram public

2. S'abonner au compte Instagram de la Société Organisatrice :
<https://www.instagram.com/aeroportnantes/>

2. Répondre au formulaire en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice (lien disponible dans la description du compte Instagram de la Société Organisatrice, et sur la publication Facebook du jeu-concours)

Un **tirage au sort sera effectué le vendredi 7 juillet 2023**, parmi l'ensemble des réponses reçues selon les indications exposées ci-dessus. Le résultat sera communiqué le même jour, à partir de 15h00, en commentaire de la publication Instagram et de la publication Facebook.

ARTICLE 5 : DOTATION

Est mise en jeu une (1) dotation pour un (1) gagnant, comprenant :

- 1. Une peluche offerte par l'aéroport de Nantes.**
- 2. La valeur d'un billet d'avion (ou une participation pour l'achat du billet) dans la limite de 200€ maximum pour l'enfant de la famille gagnante sur un vol aller/retour au départ de Nantes pour la destination de son choix, en vol direct, pour 1 personne ; sur présentation de la facture.
L'enfant devra être âgé de moins de 12 ans.**

Validité :

La dotation est valable pour un départ avant le 31 août 2023, pour un enfant.

Valeur maximum de la dotation offerte : 200 €

Modalités de réservation :

Dans le cas où le gagnant ne dispose pas de billet avant la participation, il a 20 jours pour réserver son voyage à partir du 7 juillet 2023.

Le financement du voyage ne comprend pas (liste non exhaustive) :

- les bagages de soute ;
- le placement à bord de l'avion ;
- l'hébergement ;
- les transferts depuis et vers les aéroports de départ et d'arrivée ;
- les frais d'établissement de passeport ou de carte d'identité ;
- les frais éventuels de VISA pour les gagnants dont la nationalité le nécessiterait ;
- les frais de repas ;
- les frais de toutes les assurances relatifs aux voyages : assurances frais de santé, rapatriement, assurance bagages;
- les dépenses personnelles et les extras en général.

Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer d'être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Le départ du vol à gagner se fait depuis l'aéroport Nantes Atlantique - 44360 Bouguenais.

Valeur maximum de la dotation offerte : 200 €

Ce lot ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le séjour devait être reporté ou annulé pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté. Elle ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/ accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Toute modification de la part du gagnant intervenant après la réservation entraînera des frais.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Information des gagnants et validation des dotations :

Le gagnant sera informé de son gain par un message envoyé sur l'adresse email qu'il aura fournie sur le formulaire du site internet de la Société Organisatrice.

Il sera stipulé à cette personne de communiquer son identité et ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, e-mail, date de naissance, justificatif d'identité), ainsi que les informations relatives à son accompagnant.

Sans réponse et transmission à la Société Organisatrice des coordonnées et informations demandées au gagnant dans un délai de 7 jours calendaires, le lot ne pourra être attribué au gagnant. Il sera considéré que le gagnant aura renoncé à son lot.

Les dotations non utilisées ou refusées par le gagnant en l'état ne seront pas réattribuées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra pouvoir produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 7 : OBLIGATIONS DU GAGNANT

Le gagnant s'engage à transmettre au minimum 10 photos de la peluche Lulu avec l'enfant et/ou avec sa famille, en situation, c'est-à-dire dans différents lieux emblématiques de son voyage. Ces photos ne devront pas présenter de personnes autres que la famille, de marques ou de lieux privés identifiables.

Type de photos attendues :

> L'enfant et la peluche dans des endroits reconnaissables et représentatifs de la destination ou d'une expérience à vivre dans la destination.

> Des photos de qualité (nous comptons sur votre fibre artistique ! 😊) : éclairage, cadrage, netteté...

Le gagnant donne également le droit à l'image des personnes présentes sur les photos (l'enfant, les autres enfants, les adultes...).

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à exploiter gracieusement les photos communiquées dans le cadre de l'opération citée en référence. La présente autorisation est accordée pour toute la durée du droit d'auteur pour une exploitation internationale et pour les supports suivants et sans que cette liste soit exhaustive ;

- site internet de la Société Organisatrice
- réseaux sociaux de la Société organisatrice (instagram, facebook, tiktok, youtube...)
- supports de communication d'entreprise (interne et externe) de la Société Organisatrice incluant notamment les sites de production, les salons professionnels, les séminaires, les relations presse, les partenaires de communication.....

Le gagnant renonce irrévocablement à réclamer une quelconque rémunération au titre des droits d'auteur pour l'exploitation des ses photos.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'a aucun pouvoir de modération des contenus partagés par les utilisateurs dans le cadre du jeu, sauf modération à postériori. Elle ne peut donc être tenue responsable des contenus.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées (autre que prénom et première lettre du nom de famille), il doit le faire connaître sans délai à Aéroport de Nantes en envoyant un courrier à voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE - RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société d'huissiers et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement de l'opération (gestion de la participation, détermination des gagnants et pour l'attribution des lots). La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. La participation peut par le biais des appareils, applications, outils et protocoles qu'elles utilisent, ou par le biais des identifiants en ligne tels que des adresses IP et des témoins de connexion («cookies») peuvent laisser des traces qui peuvent servir à créer des profils de personnes physiques et à identifier ces personnes.

Dans l'éventualité où la Société Organisatrice envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des Participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les Participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou par courrier à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.